

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-1145

présenté par  
M. Saint-Martin

**ARTICLE 19**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer de la première partie du projet de loi de finances l'article 19, qui n'y a pas sa place.

Cet article tend à harmoniser les modalités du recouvrement forcé des différents types de créances publiques.

Or ses dispositions n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2021, puisque son entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il relève donc bien de la seconde partie du projet de loi de finances, en application de l'article 34 de la loi organique n° n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), qui dispose que dans la seconde partie, la loi de finances de l'année « peut comporter des dispositions relatives aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature qui n'affectent pas l'équilibre budgétaire ».